
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023,01,01A

Objet : Déménagement 4, rue du Château, samedi 7 et dimanche 8 janvier 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par Madame Milouda BEZAZI, 7 rue du Travail, 07400 LE TEIL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement du déménagement et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Madame Milouda BEZAZI d'effectuer un déménagement au 4, rue du Château, ladite rue sera fermée à la circulation **samedi 7 et dimanche 8 janvier 2023 de 7H à 18H**.

ARTICLE 02 : Madame Milouda BEZAZI devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, Madame Milouda BEZAZI veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, Madame Milouda BEZAZI facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Milouda BEZAZI
7, rue du Travail
07400 LE TEIL

Fait à Montélimar, le 2 janvier 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire




Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).